COMMUNE DE NUKU-HIVA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 06 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026.080

PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS N°002/2026, N°003/2026 ET N°004/2026 RELATIFS AUX TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE EN EAU DES BASSINS DE MEAU ET HOATA À TAIOHAE

L'an **deux mille vingt-six**, le **06 novembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :
03 Novembre 2026
DATE DE LA SÉANCE :
06 novembre 2026
HEURE DE LA SÉANCE :
13 heures 30

En exercice	:	**23**
Présents	:	**13**
Procurations	:	**5**
Votants	:	**18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI	M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Victorine CIANTAR	Mme Chantal PUHETINI
M. Gordon FALCHETTO	Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Laïza DEANE	M. Manoa DIDELOT
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE	M. Daniel MOUTARDE
Mme Vanessa KEUVAHANA	
M. Henri Rico TEURURAI	
Mme Meana Cécile HUVEKE	
M. Jean-Marc Piu VAIANUI	
Mme Juliana VAIAANUI	
Mme Marie Solange TAMARII	
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM	
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI	
POUVOIR(S)	

Jean-Marc Piu VAIANUI

ACTE RENDU EXECTUOIRE

Le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le .....

et télétransmis au contrôle de légalité

Le .....

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Wilfrid Steve GENDRON donne pouvoir à Mme Juliana VAIAANUI
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du village de Taiohae, la commune a engagé une consultation visant à réaliser les travaux d'optimisation de la capacité de stockage en eau des bassins de Meau et Hoata. Cette opération comprend notamment la fourniture et la pose de nouveaux réservoirs, l'acquisition de matériels hydrauliques ainsi que la mise en place d'équipements de télégestion.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Marché n°002/2026

Lot n°01 : Fourniture et pose de réservoirs d'eau potable :

Attributaire : **EPUREAU SARL**

Montant HT : **52 962 226 F CFP**

TVA : **6 885 089 F CFP**

Montant TTC : **59 847 315 F CFP**

Délai d'exécution : **5 mois**.

Marché n°003/2026

Lot n°03 : Fourniture et livraison de matériels hydrauliques :

Attributaire : **Polynésienne des Eaux**

Montant HT : **39 806 201 F CFP**

TVA : **6 293 392 F CFP**

Montant TTC : **46 099 593 F CFP**

Délai de livraison : **5 mois**.

Marché n°004/2026

Lot n°04 : Fourniture et pose d'équipements de télégestion des bassins et réseaux :

Attributaire : **Polynésienne des Eaux**

Montant HT : **10 789 830 F CFP**

TVA : **1 402 678 F CFP**

Montant TTC : **12 192 508 F CFP**

Délai de livraison : **4 mois**.

Le montant total des trois marchés s'élève à :

Marché	**Montant TTC**
N°002/2026	59 847 315 F
N°003/2026	46 099 593 F
N°004/2026	12 192 508 F
TOTAL	**118 139 416 F CFP**

VU :

- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- La loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant Code polynésien des marchés publics ;
- L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOAM n°2026-152 du 31 juillet 2026 relatif aux travaux d'optimisation de la capacité de stockage en eau des bassins de Meau et Hoata à Taiohae ;
- Les procès-verbaux et avis de la Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2026 ;
- Les rapports d'analyse des offres établis par le service technique communal ;

OUÏ l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉSULTAT DU VOTE :		
POUR :	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**
18	0	0

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal **approuve les résultats de la procédure de passation** relative à l'opération « Travaux d'optimisation de la capacité de stockage en eau des bassins de Meau et Hoata - Taiohae ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal **autorise le Maire à signer le marché n°002/2026** attribué à la société **EPUREAU SARL**, pour un montant de **59 847 315 F CFP TTC** relatif au lot n°01 « Fourniture et pose de réservoirs d'eau potable ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal **autorise le Maire à signer le marché n°003/2026** attribué à la société **Polynésienne des Eaux**, pour un montant de **46 099 593 F CFP TTC** relatif au lot n°03 « Fourniture et livraison de matériels hydrauliques ».

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal **autorise le Maire à signer le marché n°004/2026** attribué à la société **Polynésienne des Eaux**, pour un montant de **12 192 508 F CFP TTC** relatif au lot n°04 « Fourniture et pose d'équipements de télégestion des bassins et réseaux ».

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives, techniques, financières et comptables nécessaires à l'exécution de ces marchés.

ARTICLE 6 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Annexe Eau, opération n°202301.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération entre en vigueur après accomplissement des formalités de publicités et de transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE 8 : VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

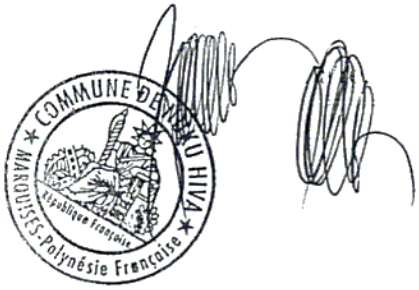
Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 09 novembre 2026
Reçu en préfecture le : 09 novembre 2026
ID : 987-200013381-20261106-2026080I0-DE